Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_012-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_012

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le quinze février à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Les Arcs-sur-Argens - L'Ecluse - Vente du lot n°2

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Christine NICCOLETTI pouvoir à Frédéric MARCEL, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Christine PREMOSELLI pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Sylvain SENES pouvoir à Françoise LEGRAIEN

ABSENT(S) :
Jean-François FERRACHAT, Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_012-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a acquis, le 20 décembre 2017, la parcelle cadastrée section E n°2030 sise l'Ecluse aux Arcs-sur-Argens. Cette parcelle a été acquise en vue de poursuivre l'opération initiée par la commune des Arcs-sur-Argens, afin d'aménager une zone d'activité avec reventes des lots à des opérateurs privés.

La parcelle est située en zone AUe au PLU. La Communauté d'Agglomération Dracénoise va procéder à l'aménagement de la zone (création de la voirie, des réseaux et bassin de rétention) conformément au permis d'aménager modificatif qui a été transféré à son profit.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise procédera ensuite aux ventes des six lots à bâtir qui seront créés. Par application de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales toute cession d'immeuble doit être précédée d'une évaluation des domaines.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a saisi France Domaine le 9 novembre 2017, en vue d'obtenir l'évaluation de cette acquisition.

Dans son avis (n°2017-004 V1598 en date du 12 décembre 2017) France Domaine a évalué les cessions des lots. Les conditions financières développées ci-après sont conformes à ladite évaluation.

Monsieur Jean-Christophe CAPEL, terrassier, ou toute société pouvant se substituer à lui, s'est porté acquéreur du lot n°2 à détacher de la parcelle principale cadastrée section E n°2030. Ce lot n°2, d'une superficie d'environ 1 680 m², est vendu au prix de 182 952€ HT. Ce prix est conforme à l'évaluation de France Domaine.

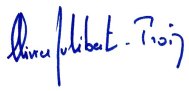
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 23 janvier 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la cession du lot n°2, sis l'Ecluse aux Arcs-sur-Argens, à détacher de la parcelle principale cadastrée section E n°2030, d'une superficie d'environ 1 680 m² au prix de 182 952€ HT (cent quatre-vingt-deux mille neuf cent cinquante-deux euros hors taxes) au profit de Monsieur Jean-Christophe CAPEL ou toute société, dont il serait le gérant ou actionnaire et qui pourrait se substituer à lui pour cette vente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente en la forme notariée,
- dire que, préalablement à la réitération des engagements en la forme authentique, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé, si nécessaire, à signer un compromis de vente dont les conditions suspensives sont principalement au profit de l'acquéreur (obtention d'un financement et des autorisations administratives pour la construction du projet) et au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (aménagement de la zone),
- dire que la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de vendeur, désigne Maître MAGIS, notaire à Trans-en-Provence, pour procéder à la rédaction des actes. Les frais d'actes et de publication ainsi que les honoraires du notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_012-DE

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/02/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.